



Golf Nouveau-Brunswick
500, cour Beaverbrook, bureau 440
Fredericton (N.-B.) E3B 5X4
Tél. : 506 451-1324 / Fax : 888-307-2963
info@golfnb.ca / www.golfnb.ca

Code de conduite de Golf NB

Titre : Activités et championnats de Golf NB – Code de conduite		Politique n° : s. o.
Approuvé :	28 juin 2019	Nombre de pages : 2
Version actuelle approuvée :	28 juin 2019	
Date de la dernière révision :	28 juin 2019	

Golf Nouveau-Brunswick (Golf NB) est très fier de la qualité de ses compétitions, ce qui serait impossible sans le soutien actif et l'aide de Golf Canada, des installations hôtes et de la grande participation de la communauté à chaque compétition. Afin de continuer à faire des compétitions de Golf NB une activité agréable pour tous, les joueurs doivent se conformer au code de conduite de Golf NB.

Le code de conduite de Golf NB doit être respecté par tous les joueurs et caddies, sur et hors du terrain de golf, tout au long de la compétition, y compris pendant la ou les rondes de pratique.

Tous les joueurs doivent agir et jouer dans l'esprit du jeu en :

- Agissant avec intégrité – par exemple, en respectant les règles, en appliquant toutes les pénalités et en faisant preuve d'honnêteté dans tous les aspects du jeu.
- Faisant preuve de considération envers les autres – par exemple, en jouant à un rythme rapide, en se souciant de la sécurité des autres et en ne gênant pas le jeu d'un autre joueur.
- Prenant bien soin du terrain de golf – par exemple, en remplaçant les mottes de gazon, en lissant les fosses de sable, en réparant les marques faites par les balles et en ne causant pas de dommages inutiles au terrain de golf.

Violations du code de conduite (sur et hors du terrain de golf) :

- Comportement antisportif, y compris intimidation, harcèlement, discrimination, langage abusif ou injurieux, lancement de bâtons de golf, manque de respect envers les bénévoles, les officiels ou les autres joueurs ou dommages faits au terrain de golf.
- Consommation excessive de boissons alcoolisées.
- Utilisation ou consommation de drogues récréatives ou de marijuana sur le terrain où a lieu une compétition ou sur les aires de pratique.
- Possession de toute substance illégale.
- Non-respect du code vestimentaire sur la propriété d'un établissement hôte.
- Tout vandalisme ou comportement abusif, que ce soit chez l'hôte ou sur un autre terrain de golf, une famille d'accueil ou leur propriété.
- Toute autre conduite indigne d'un joueur de Golf NB.

Note : L'inscription d'un joueur peut être annulée en tout temps (y compris pendant la compétition) par Golf NB, et/ou une suspension peut être imposée pour de futures compétitions de Golf NB.

Pour plus d'information sur la définition et les concepts d'intimidation, de harcèlement, de discrimination et de maltraitance, veuillez consulter la politique en matière de reconnaissance et de prévention de la discrimination, du harcèlement et de la violence de Golf Canada et la politique en matière de reconnaissance et de prévention de la



Golf Nouveau-Brunswick
500, cour Beaverbrook, bureau 440
Fredericton (N.-B.) E3B 5X4
Tél. : 506 451-1324 / Fax : 888-307-2963
info@golfnb.ca / www.golfnb.ca

maltraitance de Golf Canada.

Pénalités relatives au code de conduite

Golf NB a adopté la règle locale en vertu de la règle 1.2b établissant les normes de conduite des joueurs sur le terrain de golf pendant la partie.

Le comité des tournois de Golf NB peut imposer toute pénalité ou toutes les pénalités suivantes en fonction de la gravité et de la fréquence de la violation :

- Attention
- Un coup de pénalité
- Pénalité générale (2 coups de pénalité)
- **Disqualification**

Note : En vertu de la Règle 1.2a, un comité peut **disqualifier** un joueur pour inconduite s'il agit contrairement à l'esprit de jeu.

Les comportements inacceptables pour lesquels un joueur peut être pénalisé pendant une ronde sont notamment les suivants :

- Manque de soin du terrain, notamment ne pas replacer une motte de gazon, ne pas lisser une fosse de sable et ne pas réparer une marque faite par une balle;
- Langage inacceptable;
- Dommage fait au terrain ou aux biens d'un club;
- Manque de respect envers un autre joueur, un arbitre ou un spectateur.

Tout athlète ou toute personne participant à la compétition doit coopérer raisonnablement avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) ou toute autre organisation antidopage enquêtant sur la violation de règles d'antidopage. Tout manquement en ce sens peut entraîner une mesure disciplinaire.

Le comité des tournois de Golf NB est l'unique juge pour déterminer une inconduite et peut imposer toute pénalité ou toutes les pénalités ci-dessus en fonction de la gravité et de la fréquence de la violation actuelle ou de toute violation précédente. Les fautes graves seront transmises au comité de discipline de Golf NB et donneront lieu à une lettre adressée au joueur. Si le comité de discipline de Golf NB détermine que des sanctions supplémentaires sont justifiées, le joueur sera tenu de soumettre un compte rendu écrit de la violation du code de conduite au comité de discipline de Golf NB dans les 30 jours suivant la suspension. Le comité déterminera la durée de la suspension après avoir examiné tous les documents soumis, y compris le compte rendu de la violation d'un officiel ou d'un membre du personnel de tournoi de Golf NB. Un joueur suspendu ne sera pas admissible aux honneurs d'après-saison.

Pour tous les incidents de maltraitance, d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination, un rapport d'incident doit être rédigé par le directeur du tournoi, qui doit également informer le comité de discipline de Golf NB de toute violation du code de conduite, ainsi que des sanctions imposées.

Définitions :

Dans le cadre de ce document, les définitions suivantes s'appliquent :

1. **Comité des tournois** – président du comité des tournois de Golf NB, président du comité des règlements des tournois et directeur du tournoi de Golf NB (membre du personnel)



Golf Nouveau-Brunswick
500, cour Beaverbrook, bureau 440
Fredericton (N.-B.) E3B 5X4
Tél. : 506 451-1324 / Fax : 888-307-2963
info@golfnb.ca / www.golfnb.ca

2. **Comité de discipline de Golf NB** – vice-président de Golf NB (président du comité), président du comité des règlements de Golf NB, administrateur de l'Association, président du comité des tournois de Golf NB, pour le tournoi en question